



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération des Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-180

Objet : Avis favorable sur la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Choiseul située dans la Commune de Case-Pilote.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 19 novembre 2019, la Ville de Case-Pilote a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour l'aménagement de la ZAE Plateforme et plus précisément afin d'accepter l'intégration des réseaux Eau Potable et Assainissement Collectif dans son patrimoine ;

Considérant que par un courrier du 06 mars 2020, CAP Nord Martinique a formulé les modalités en vue de l'intégration des réseaux de la ZAE et était depuis, en attente de la transmission des éléments ;

Considérant que des travaux de renforcement de la distribution et de l'adduction étaient nécessaires entre les réservoirs de Choiseul et la ZAE Plateforme ;

Considérant les diverses problématiques et contraintes qui interviennent dans ce dossier :

- a - Aménagements faits par CAP Nord Martinique :
 - Renforcement des réseaux d'adduction et distribution de CAP Nord Martinique connectés au réseau de la ZAE.
- b - Aménagements faits par la Ville :
 - Transmission à CAP Nord Martinique des Dossiers d'Ouvrages Exécutés,
 - Nouvelles épreuves de conformité à faire par le prestataire de la Ville.
- c - L'aménagement de la ZAE est très avancé :
 - Ouverture de la caserne des pompiers en 2023,
 - Ouverture du Centre Commercial en juin 2024,
 - Ouverture imminente du Centre Médical ;

Considérant les actions déjà réalisées :

Aménagements faits par CAP Nord Martinique :

- Travaux de pose de 2 canalisations (adduction et distribution) et création de la voie d'accès réceptionnés le 23 octobre 2023 : réseau d'adduction mis en service,
Coût des travaux : 370 000 euros HT,
- Convention de passage avec le propriétaire en cours finalisation.

Aménagements faits par la Ville :

- Transmission des DOE par la Mairie des réseaux de la ZAE,
- Réalisation des essais de conformité les 04 et 05 mai 2024,
- Délibération de la ville en vue de la rétrocession en date du 10 juin 2024 ;

Considérant les actions à réaliser sous réserve de la décision du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique :

- Transmission des pièces comptables par la Ville en vue de l'amortissement des ouvrages,
- Mise en service de la distribution d'eau potable sur la ZAE Plateforme par CAP Nord Martinique ;

Considérant que les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis le mercredi 19 juin 2024 ont émis un avis favorable sur la demande de rétrocession des réseaux humides, formulée par la Ville de Case-Pilote et de leur mise en exploitation ;

Considérant que les membres de la Commission Finances, réunis le 10 juillet 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur l'intégration dans le patrimoine de CAP Nord Martinique des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Choiseul située dans la Commune de Case-Pilote et de leur mise en exploitation.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT